

Vingt quatre mars deux mille vingt-trois : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le trente mars à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Validation du procès-verbal du 26.01.2023**

- 11.2023 Garantie d'Emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour la construction en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Hameaux de Gattières »
- 12.2023 Compte Administratif 2022
- 13.2023 Compte de gestion 2022 du Comptable Public
- 14.2023 Rapport et débat d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2023
- 15.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés
- 16.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §5) Louage de choses
- 17.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions  
Subventions demandées
- 18.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions  
Subvention reçue
- 19.2023 Porter à connaissance : Tarifs 2023-2024 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 20.2023 Travaux de réfection de la voie d'accès impasse des Restanques avenant
- 21.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières
- 22.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un local commercial et d'un logement place Désiré Féraud
- 23.2023 Création d'un emploi permanent
- 24.2023 Création d'un poste de secrétaire administrative contrat unique d'insertion
- 25.2023 Bilan des acquisitions opérées en 2022 et état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur
- 26.2023 Acquisition de parcelles lieu-dit la Vignasse

---

L'an deux mille vingt-trois le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints, Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO (partie après le vote de la délibération n°17), FERRARO, ROCHEREAU, MARCHAND, DEBONO, GREC-MERESSE, Messieurs BONNET, DERENNE (parti après le vote de la délibération n°14), BONUCCI, CRASTES, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s** :

Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur DALMASSO,  
Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU, (à partir de la délibération n°18),  
Monsieur DERENNE représenté par Madame CAPRINI, (à partir de la délibération n°15),  
Madame NERINI représentée par Madame GUIT-NICOL,  
Monsieur VALLAURI représenté par Madame MARCHAND,

**Madame CREMONI représentée par Madame ODDO, (des délibérations n°11 à n°17),  
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,  
Absent(e)s et excusé(e)s : Madame CREMONI, (à partir de la délibération n°18).**

**Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

**11.2023 Garantie d'Emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour la construction en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Hameaux de Gattières »**

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que le bailleur social COTE D'AZUR HABITAT a été choisi pour mener à bien l'achat et la gestion de 6 logements locatifs sociaux situés dans l'ensemble immobilier « Les Hameaux de Gattières » sis 4120 Route de la Manda à Gattières ;

Vu la délibération de COTE D'AZUR HABITAT en date du 03/01/2022 qui approuve les financements de cette opération,

Vu la nécessité pour le bailleur de contracter un emprunt pour réaliser cette acquisition ;

Vu le courrier du 06/05/2022 par lequel COTE D'AZUR HABITAT a sollicité la garantie d'emprunt de la commune,

Considérant qu'en accordant sa garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT la commune bénéficie d'un contingent réservataire de 1 logement locatif social ;

Vu la délibération de la commune n°50.2022 en date du 30 juin 2022, qui accorde la garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour l'emprunt N°134154, contracté par COTE D'AZUR HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour la somme principale de 415 614 Euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat ;

Considérant le courrier de COTE D'AZUR HABITAT en date du 29 novembre 2022, nous informant que compte-tenu de l'absence d'enregistrement informatique des contrats de prêts Caisse des Dépôts et Consignations par les services instructeurs de la CDC, de nouveaux contrats ont été réémis avec de nouvelles références.

Vu le Contrat de Prêt N° 139833 en annexe signé entre COTE D'AZUR HABITAT ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui remplace l'ancien contrat n° 134154 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :**

Le conseil municipal de la Commune de Gattières accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 415 614 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139833 constitué de 4 Lignes du Prêt, dont détail en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 614 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour l'emprunt N° 139833 joint à la présente, qui remplace le précédent contrat n°134154 contracté par COTE D'AZUR HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 415 614 Euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accorde la garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour l'emprunt N° 139833 joint à la présente, qui remplace le précédent contrat n°134154 contracté par COTE D'AZUR HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 415 614 Euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.**

**Madame GUIT NICOL Pascale, Maire, quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur LUPI-GRASSO pour l'approbation du compte administratif 2022**

<b>12.2023</b> <b>Compte administratif 2022 de la commune</b>
---

Monsieur MORISSON expose :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses réalisées s'établissent à **5 469 783,19 €** soit **63,70 %** des prévisions.

Les recettes réalisées s'établissent à **10 071 815,83 €** soit **117,29 %** des prévisions.  
Les dépenses et les recettes ci-dessus permettent de dégager un excédent de fonctionnement de **4 602 032,64 €**.

### Les Dépenses :

En examinant les comptes administratifs des années 2021 et 2022, on note que le rythme des dépenses augmente de **1 095 614,90 €** soit **plus de 25 %**, cela s'explique par divers éléments et pour l'essentiel en raison d'une opération d'ordre relative à la passation des écritures de cession de terrain qui représentent à elles seules plus de 853 300 €. L'augmentation n'est que 242 000 € pour l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement.

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 117 277,62 €**

contre **1 029 035,82 €** en 2021.

Le chapitre 011 a augmenté de 88 241,80 € augmentation moins importante qu'en 2021 qui enregistrait une hausse due à la reprise des activités et des services après la crise sanitaire.

Les principales variations à la hausse concernent l'achat des repas de restauration scolaire (+ 22 000 €), les combustibles fuel (+ 3 000 €), les carburants (+ 13 000 €) dont 8 500 € de chèques carburants pour les agents.

L'alimentation et les fournitures non stockées ont bien sur augmenté impactant à la hausse les dépenses des fournitures administratives (+ 3 600 € environ) des fournitures pour le protocole (+ 4 000 €).

La reprise des sorties du Centre d'Accueil de Loisirs a nécessité la location de bus (+ 7 000 €).

De même les frais d'affranchissement et de télécommunication augmentent d'environ 5 500 €.

Enfin on note l'impact de l'intervention d'une société de nettoyage sur une année pleine, pour la plupart de nos bâtiments (+ 39 600 €) contre quelques mois d'interventions en 2021.

L'entretien et la réparation de notre patrimoine augmente de 25 000 € cette année avec l'intervention de nos équipes mais également de prestataires extérieurs.

On notera cette année une importante dépense pour l'achat d'ouvrages pour la médiathèque (+ 6 000 €) en raison des subventions que nous avons par ailleurs reçues en recettes.

A la baisse on note une forte diminution des frais relatifs aux procédures foncières (- 34 000 €) de même que les versements aux organismes de formation (- 4 100 €).

Les dépenses d'eau (- 4 250 €) et d'électricité (- 15 000 €) ont bien été maîtrisées en raison des arrêts des fontaines mais aussi de la maîtrise de nos consommations.

Le poste achat de vêtements de travail a fortement diminué (- 6 800 €) suite à une dépense importante en 2021 pour reconstituer le stock.

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel : 2 433 852,83 €**

Contre **2 345 903,01 €** en 2021. Ce chapitre augmente de façon maîtrisée par rapport à 2021 + 87 949,83 €.

Il subit comme chaque année l'impact des hausses des taux des cotisations retraite + 15 000 € environ.

S'y ajoute 5 000 € d'indemnités inflation versées à certains agents sur décision de l'Etat.

L'assurance de groupe a elle aussi augmenté de 36 000 €.

Bien entendu, nous avons remplacé les personnels absents notamment aux écoles, au service administratif et au service technique, environ 61 500 € ont été consacrés à la rémunération de personnels extérieurs et environ 35 000 € à celle de personnels contractuels remplaçants. Malgré cela, la masse salariale reste maîtrisée. L'augmentation du point d'indice ne représente qu'environ 20 000 € sur l'année.

#### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 505 492,07 €**

Contre **550 304,94 €** en 2021, chapitre qui baisse d'environ 45 000 €.

Notamment - 46 000 € concernant les subventions versées à nos partenaires (ex : - 43 000 € crèche) en raison du nouveau contrat Territorial Global.

On notera le poste des formations des élus qui augmente sensiblement et passe de 2 532 € en 2021 à 5 800 € en 2022, plusieurs élus ayant souhaité suivre des formations.

**Chapitre 66 : Charges financières 21 675,22 € contre 25 348,84 € en 2021**

Les charges d'intérêts continuent à diminuer.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 113 166,02 €**

+ 70 000 € par rapport à 2021 notamment due à 39 000 € de titres annulés sur exercice antérieur opérations d'ordre contre passées en recettes de fonctionnement et 63 000 € environ de créances prescrites.

**Chapitre 042 : opérations d'ordre transfert entre section 1 179 524,43 €**

Article 6811 : dotations aux amortissements 314 469,69 € contre 297 188,90 € en 2021.  
Article 675 / 676 : 853 300 € correspondant aux écritures de cessions de terrains.

**Chapitre 014 : Atténuation de produits : 98 795 €**

Ce chapitre enregistre d'une part le prélèvement dû au titre de la loi SRU d'un montant de 77 408 € en 2022 mais également un reversement de fiscalité d'un montant de 21 387 € au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

**Les Recettes :**

Elles sont d'un montant total de 10 071 815,81 € qui comprennent les chapitres suivants :

**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 3 720 159,26 €**

**Chapitre 013 : Atténuations de charges : 102 056,47 €**

contre 89 637,51 € en 2021, chapitre qui évolue en fonction du remboursement des frais de rémunération de personnels absents.

**Chapitre 70 : Produits des services du domaine : 464 098,73 €**

Contre 479 869,90 € en 2021. La recette provenant de la restauration scolaire et garderie diminue de plus de 30 000 € en 2022.

Parallèlement, la vente de concessions et renouvellements dans le cimetière augmente de plus de 4 000 € environ.

**Chapitre 042 (article 722) : Travaux en régie : 13 665,01 €**

**Chapitre 042 (article 777) : Quote part subventions d'investissement transférées au compte de résultat : 70 303,10 € contre 44 278,10 € en 2021.**

**Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 259 985,69 €**

Contre 4 066 561,89 € en 2021, chapitre en augmentation en raison d'une part du versement de fiscalité + 97 000 € et d'autre part du reversement de la taxe sur l'électricité qui augmente de 9 700 € en 2022.

Les dotations de la Métropole Nice Côte d'Azur restent quant à elles identiques.

**Chapitre 74 : Dotations subventions et participations : 308 848,25 €**

Contre 417 644,91 € en 2021. Ce chapitre diminue de façon conséquente.

On notera tout de même la nouvelle baisse de 26 178 € de la Dotation Globale de Fonctionnement. De même l'impact du CTG en dépenses se traduit également une baisse des recettes de plus de 91 000 €.

On notera tout de même le versement de 7 455 € de dotation de recensement de population versée en 2022 par l'Etat.

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 228 643,09 €**

Contre 230 999,38 € en 2021, peu de variation, ce chapitre enregistre pour l'essentiel les revenus des immeubles.

**Chapitre 76 : Produits financiers : Néant**

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 904 056,23 €**

Ce chapitre enregistre le versement de 8 500 € environ de subvention de fonctionnement pour la médiathèque mais aussi 853 300 € d'opérations de cessions de terrain dont nous avons vu la contre partie en dépenses pour le même montant, s'y ajoute environ 42 000 € de produits exceptionnels dont 40 000 € environ d'opération de contre passation en dépenses.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Les Dépenses :**

Le montant total des dépenses s'élève à 2 582 464,75 € soit 42,61 % des prévisions à savoir :

<b>1. <u>Dépenses d'ordre d'investissement</u></b>	<b>85 238,11 €</b>
--	--------------------

→ <b><u>Chapitre 040</u></b> Opérations d'ordre	<b>83 968,11 €</b>
- dont amortissement de subventions d'investissement	70 303,10 €
- dont travaux en régie	13 665,01 €
→ <b><u>Chapitre 041</u></b> Opérations patrimoniales	<b>1 270,00 €</b>
- amortissement des frais d'étude et insertion	1 270,00 €

<b>2. <u>Dépenses réelles d'investissement :</u></b>	<b>2 497 226,64 €</b>
--	-----------------------

**a) Dépenses financières**

→ <b><u>Chapitre 16</u></b> : Emprunts et dettes assimilées	<b>160 961,63 €</b>
- Emprunts en euros	156 354,30 €
- autres dettes (CAF)	4 000,00 €
- dépôts et cautionnements reçus	607,33 €

→**Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles **Néant**

→**Chapitre 27** : Autres immobilisations financières **392 000,00 €**

**b) Dépenses d'équipements : **1 944 265,01 €****

→ <b><u>Chapitre 204</u></b> : Subventions d'équipement versées	<b>70 000,00 €</b>
- subvention d'équipement versée à l'EPA	70 000,00 €

**→Opérations d'équipements : **1 874 265,01 €****

905 Acquisition matériel informatique	15 416,68 €
906 Acquisition mobilier et matériel	715,52 €
910 Réfection et aménagement voiries rurales	8 142,00 €
911 Voiries communales	64 000,00 €
913 Divers logements sociaux	11 064,15 €
914 Restructuration de la mairie	554 890,95 €

920 Divers constructions grosses rénovations	28 911,01 €
923 Garderie Municipale	5 914,68 €
926 Sécurité des bâtiments	1 419,36 €
927 Restructuration des groupes scolaires	7 189,68 €
931 Agencement et aménagement de terrains	2 309,40 €
935 Sécurité parcs automobiles publics	37 767,69 €
937 Construction bâtiments service technique	11 349,92 €
938 Construction médiathèque numérique	3 175,61 €
940 Achat – Ventes immobilières	1 028 254,79 €
942 Jardin enfants	11 535,70 €
947 Matériel de restauration scolaire	1 707,98 €
948 Acquisition matériel et mobilier urbain	67 711,10 €
949 Aménagement urbain	11 072,51 €
951 Construction éco structure	1 716,28 €

Il est rappelé que par délibération du 26/01/2023 la commune a adopté les restes à réaliser 2022 d'un montant de **2 356 071,45 €** en dépenses.

**Les Recettes :**

Le montant total s'élève à **4 217 926,42 €**. Elles font apparaître un excédent de financement de la section d'investissement de **1 635 461,67 €**.

Les recettes comprennent essentiellement :

→ **Chapitre 001** Résultat d'investissement reporté **1 655 244,79 €**

<b>1. Recettes d'ordre d'investissement :</b>	<b>1 180 794,43 €</b>
---	-----------------------

→ **Chapitre 040** Opérations d'ordre **1 179 524,43 €**

- Amortissements	314 469,69 €
- Provisions sur dépréciation des comptes de tiers et redevables	11 754,74 €
- Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation	786 174,81 €
- Immobilisations corporelles plus-value	67 125,19 €

→ **Chapitre 041** Opérations d'ordre patrimoniales **1 270,00 €**

Amortissement frais d'études et insertions **1 270,00 €**

<b>2. Les recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 381 887,20 €</b>
---	-----------------------

a) **Recettes financières** **1 063 253,08 €**

→ **Chapitre 10** Dotations et fonds divers **1 062 736,44 €**

- Excédent de fonctionnement capitalisé	900 000,00 €
- FCTVA	74 828,00 €
- Taxe d'aménagement	7 908,44 €
- Dotation	80 000,00 €

→ **Chapitre 165** Dépôts et cautionnements reçus **516,64 €**

<b>b) Recettes d'équipement</b>	<b>318 634,12 €</b>
→ <b>Chapitre 13</b> Subventions sur opérations	<b>318 634,12 €</b>
→ <b>Chapitre 16</b> Emprunts	<b>NEANT</b>

Il est rappelé que par délibération du 26/01/2023 la commune a adopté les restes à réaliser 2022 d'un montant de **923 064,38 €** en recettes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Considérant que Madame Pascale GUIT NICOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget **2022** propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

⇒ Dépenses de fonctionnement :	<b>5 469 783,19 €</b>
⇒ Recettes de fonctionnement :	<b>10 071 815,83 €</b>
⇒ Dépenses d'investissement :	<b>2 582 464,75 €</b>
⇒ Recettes d'investissement :	<b>4 217 926,42 €</b>

Les résultats du compte administratif **2022** se présentent comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	<b>4 602 032,64 €</b>
⇒ Section d'investissement : excédent de	<b>1 635 461,67 €</b>
<b>Soit un résultat de clôture de :</b>	<b>6 237 494,31 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci avant et déclarer les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 26/01/2023),
- d'approuver le résultat de clôture 2022 comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	<b>4 602 032,64 €</b>
⇒ Section d'investissement : excédent de	<b>1 635 461,67 €</b>
<b>Soit un résultat de clôture de :</b>	<b>6 237 494,31 €</b>

Pour les élus qui souhaitent plus de détails, le Compte Administratif est à leur disposition au Service de la Direction Générale.

**Monsieur LUPI-GRASSO donne la parole à Monsieur PARAGE**

**Monsieur PARAGE** : « Tout d'abord, merci pour cet exposé et ces chiffres. Sans rentrer dans le détail des chiffres, si on cumule le fonctionnement et l'investissement, on a un excédent financier de plus de 6 000 000 €, augmentation d'1 000 000 € par rapport à l'an dernier ; et il y a 2 ans, l'excédent était de 4 000 000 €. D'un point de vue gestion, c'est un bon signe, car chaque année, on dégage environ 1 000 000 € d'excédent. Tout de même, au Chapitre 73, les taxes ont augmenté de 5 % sur un total de 4 000 000 €. J'y vois une opportunité économique, soit de baisser les taxes, soit de lancer un plan d'attractivité ou d'infrastructures pour les jeunes, pour accueillir au mieux les jeunes gattiérois ; ou pourquoi pas les deux. »

**Monsieur MORISSON** : « Ce sera l'objet du DOB. »

Madame RADANO apporte la précision suivante, il convient de temporiser ce résultat avec un Reste à réaliser d'1 500 000 €, commandes engagées, qu'il faudra régler.

**Monsieur LUPI-GRASSO** : « Vous avez fait état de l'augmentation des taxes de 5 %, il s'agit de l'augmentation des bases fiscales. En aucun cas, la commune de Gattières n'a augmenté les impôts, cela ne dépend pas de Madame Le Maire, on subit tous, en tant que contribuable, l'augmentation de plein fouet. Les taux n'ont pas augmenté. »

**Monsieur PARAGE** : « Donc ils n'ont pas baissé. »

**Monsieur LUPI-GRASSO** : « Ils n'ont pas augmenté, et c'est l'essentiel. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le compte administratif 2022 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci avant et déclarer les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 26/01/2023),
- Approuve le résultat de clôture du compte administratif 2022 comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	4 602 032,64 €
⇒ Section d'investissement : excédent de	1 635 461,67 €
<b>Soit un résultat de clôture de :</b>	<b>6 237 494,31 €</b>

**Madame le Maire reprend la présidence de la séance**

**13.2023 Compte de gestion 2022 du Comptable Public**

Monsieur MORISSON expose :

Je vous informe que le compte de gestion 2022, présenté par le Comptable Public, est conforme au compte administratif 2022 de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après s'être assurée que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget de la commune dressé par le Comptable Public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- Approuve le compte de gestion 2022 du budget de la commune dressé par le Comptable Public.**

<b>14.2023</b>	<b>Rapport et débat d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2023</b>
----------------	---

<p><b>Monsieur MORISSON</b> remercie tous ses collègues présents, absents, excusés, qui ont participé à la Commission Finances et qui ont permis d'élaborer ce budget, et remercie également encore une fois les services pour tout le travail qui a été effectué.</p>
--

Monsieur MORISSON expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et son article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui précise que pour les Communes de 3 500 habitants et plus il doit se tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018 qui contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire qu'il convient de respecter,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, le débat d'orientation budgétaire voulu par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires. Elle vise désormais à informer largement en aval la population (site internet, publication locale...),

Toutefois, le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Ce budget a été préparé pour l'essentiel par les services en ce qui concerne la section de fonctionnement. La commission vie associative s'est également réunie le 31 janvier 2023 pour analyser les demandes de subventions des différentes associations.

En ce qui concerne la section d'investissement, le service technique a estimé pour l'essentiel des travaux à réaliser, les dépenses à prévoir en investissement en 2023. Celles-ci ont été présentées à la commission travaux le 9 février 2023.

Le budget 2023 est bien entendu dans la même ligne de conduite que les années précédentes avec la maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services et de la masse salariale. (\*Voir en annexe 1 le tableau rétrospectif des dépenses réelles de fonctionnement).

Il tient compte des dépenses supplémentaires occasionnées par la hausse des prix qui se répercute sur les dépenses de la section de fonctionnement comme sur les travaux de la section d'investissement, les entreprises du secteur Bâtiments Travaux Publics intégrant dans leurs prix les effets de l'inflation de 2022, inflation qui continue à croître au premier trimestre 2023.

L'inflation moyenne est de 5,2 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé pour 2022.

Les prévisions d'évolution de cet indice pour l'année 2023 vont jusqu'à + 7 %.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Le budget prévisionnel est d'environ 8 400 000 € en fonctionnement.

#### **En dépenses :**

Seront inscrites les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (3 000 000 € environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et d'échelons, les intérêts de la dette (21 000 €), ce qui reste toujours extrêmement faible par rapport au total des dépenses de fonctionnement.

Les matières et fournitures représentent environ 600 000 €.

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a instauré de nouvelles mesures de transparence, il est porté à connaissance les indemnités municipales bruts des élus (environ 127 500 €) qui sont répartis de la façon suivante :

Bénéficiaires	Indemnités Bruts
Madame LE MAIRE	55 % (de l'indice 1027)
Adjoints	19,5 % (de l'indice 1027)
Conseillers municipaux délégués	5,83 % (de l'indice 1015)

En ce qui concerne l'administration de la Régie Communale d'Électricité de Gattières aucune indemnité est versée aux élus.

Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que les assurances responsabilité civile, responsabilité pénale, protection juridique, multirisques (35 000 €) et assurance du personnel (75 000 €), contrats de maintenance informatique (64 000 €), autres maintenances (41 000 €), contrats de prestations de services (11 000 €), honoraires des avocats (consultations juridiques) et des bureaux d'études ainsi qu'une enveloppe pour les contentieux en cours ou éventuels au total plus de 106 000 €, autres prestataires (208 000 €), participations aux organismes de regroupement estimée à 137 000 € environ et dérogations scolaires (8 600 €).

De même une enveloppe pour les activités des adolescents de 56 000 € est reconduite dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Une marge de manœuvre est prévue aux articles 6188 (70 000 €), 6228 (7 000 €), 6226 (20 000 €),

6227 (30 000 €), 6288 (800 000 €), 012 (100 000 €), 65888 (70 000 €), 6718 (200 000 €) et article 678 (450 000 €) pour équilibrer la section de fonctionnement.

En ce qui concerne les subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement, aux vues des dossiers instruits (estimation

80 850 €). La subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera de 18 900 € et la subvention à la Caisse des Ecoles sera de 50 000 €.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non-réalisation de logements sociaux, celui-ci devrait augmenter à plus de 100 000 € contre 77 500 € en 2022 en raison notamment de la fin des dépenses déductibles au titre du projet de logements locatifs sociaux aux Bréguières.

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 450 000 €).

Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements et provisions seront elles aussi inscrites, environ 365 000 € soit un peu supérieures à celles de 2022.

Des dépenses imprévues, soit 400 000 €, seront inscrites en respectant la limite de 7,5 % prévue par la réglementation.

#### En recettes :

En recettes de fonctionnement, seuls seront inscrits les produits et dotations de 2023, ainsi que les recettes certaines, versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental des Alpes Maritimes) soit 147 000 € environ.

De même, les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions (450 000 €) que ceux réalisés en 2022. Les revenus des immeubles seront également inscrits pour 217 000 €.

En recettes de fonctionnement aucune augmentation de la fiscalité (les trois taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et cela pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive.

Les bases fiscales ont été notifiées, cependant elles n'ont pas baissé et sont même réévaluées par décision de l'Etat de 7,1 % cela permet d'attendre un produit fiscal prévisionnel assuré d'environ 2 545 000 €.

La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2023 une attribution de compensation de 1 067 688 €, montant définitif fixée par la CLECT de 2021. La dotation de solidarité de la Métropole Nice Côte d'Azur est maintenue au même niveau soit 310 000 €.

Quelques recettes d'ordre sont également inscrites (152 000 € environ).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 dès le vote du budget primitif, 1 500 000 € seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068.

La différence restant en section de fonctionnement en excédent antérieur reporté pour 3 102 032,64 €.

Il est précisé pour information le résultat 2022 provisoire arrêté à :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Un excédent de 4 602 032,64 €
- Pour la section d'investissement :
  - Un excédent de financement de 1 635 461,67 €

↳ Soit un résultat de clôture cumulé de 6 237 494,31 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### En dépenses :

En investissement une enveloppe d'environ 4 100 000 € TTC sera inscrite.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Cette enveloppe comprend notamment 526 000 € d'opérations financières dont 150 000 € de capital de la dette, et 39 000 € de travaux en régie et des opérations d'ordre annuelles, auxquels s'ajoutent environ 3 600 000 € d'opérations d'équipement.

Le montant des Restes A Réaliser de 2022 votés en janvier 2023, doit être réintégré dès le budget primitif pour 2 356 071,45 € en dépenses, portant le total du budget d'investissement à 6 500 000 € environ (voir détail des pôles de dépenses en page 4).

En recettes :

Cette année les nouveaux dossiers pour lesquels des subventions ont été sollicitées n'ont pas encore à ce jour reçus une issue favorable et ne peuvent donc pas être inscrits.

Il s'agit notamment de subventions de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental pour :

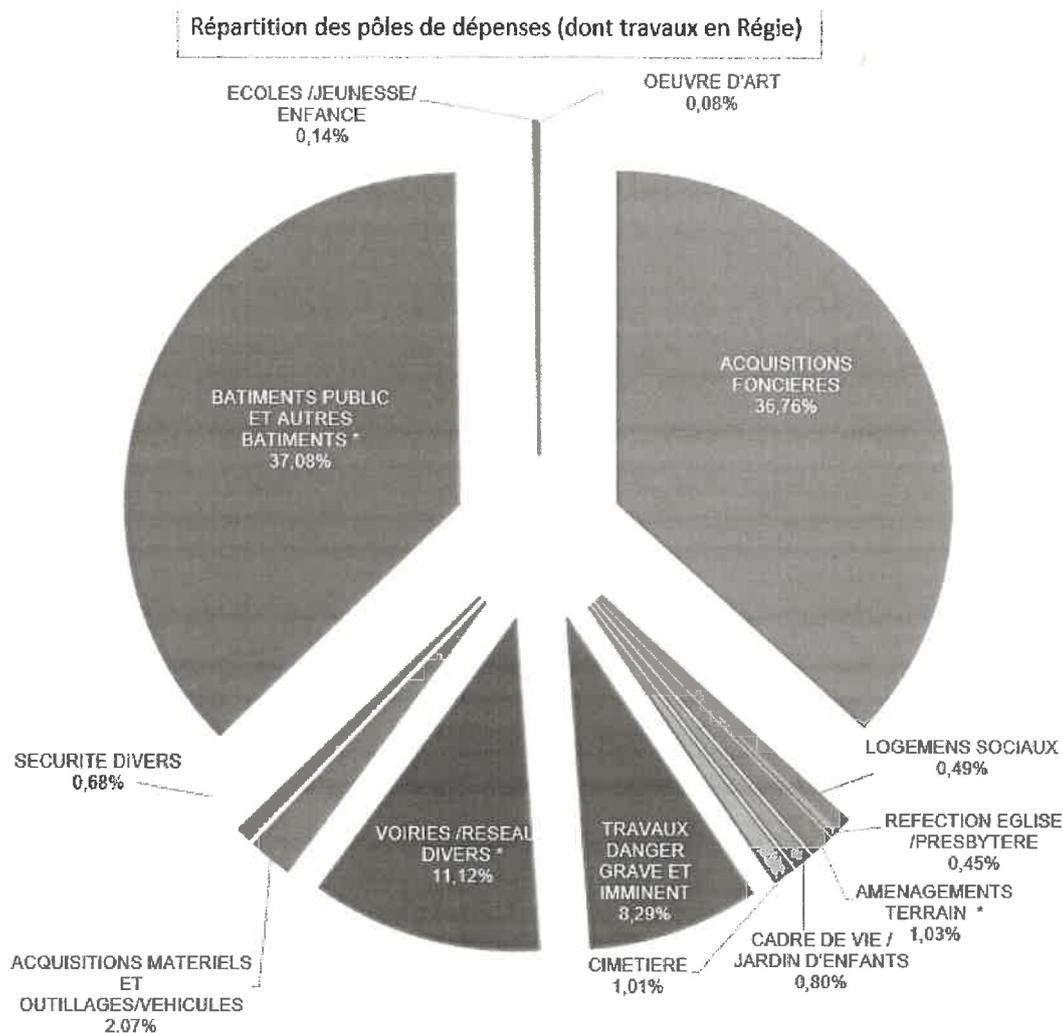
- Extension du système de vidéosurveillance
- Aménagement de la place des déportés
- Réhabilitation d'un ancien commerce au village et création d'un logement social
- Rénovation énergétique des équipements et bâtiments communaux
- Renforcement du mur du cimetière
- Renaturalisation d'une partie de la cour de l'école Léon Mourraile
- Sécurisation de la falaise Chemin des Espeiroures

Les subventions déjà notifiées de 2022 en instance de versement ont été titrées en fin d'année ; elles apparaissent donc dans les recettes des Restes A Réaliser pour 923 064,38 €.

Les recettes propres d'investissement sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (140 000 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (362 000 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 450 000 €.

Ce budget d'investissement comporte plusieurs pôles de dépenses dont travaux en régie :

PÔLES DE DEPENSES	BP 2023	RAR 2022	TOTAL BUDGET 2023
ACQUISITIONS FONCIERES	1 613 000,00 €	592 000,00 €	2 205 000,00 €
LOGEMENS SOCIAUX	28 000,00 €	1 536,00 €	29 536,00 €
REFECTION EGLISE /PRESBYTERE	5 000,00 €	22 077,58 €	27 077,58 €
AMENAGEMENTS TERRAIN *	62 000,00 €	- €	62 000,00 €
CADRE DE VIE / JARDIN D'ENFANTS	29 000,00 €	19 020,00 €	48 020,00 €
CIMETIERE	37 000,00 €	23 755,44 €	60 755,44 €
TRAVAUX DANGER GRAVE ET IMMINENT	497 000,00 €	- €	497 000,00 €
VOIRIES /RESEAUX DIVERS *	292 000,00 €	374 920,00 €	666 920,00 €
ACQUISITIONS MATERIELS ET OUTILLAGES/VEHICULES	105 440,00 €	18 431,20 €	123 871,20 €
SECURITE DIVERS	40 500,00 €	- €	40 500,00 €
BATIMENTS PUBLIC ET AUTRES BATIMENTS *	923 800,00 €	1 300 152,84 €	2 223 952,84 €
ECOLES /JEUNESSE/ ENFANCE	4 225,60 €	4 178,39 €	8 403,99 €
OEUVRE D'ART	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 641 965,60 €</b>	<b>2 356 071,45 €</b>	<b>5 998 037,05 €</b>
* y compris les travaux en régie			



Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 1 500 000 € à l'article 1068 permettra d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

Un emprunt viendra ajuster un programme important, à savoir : 975 000 € environ pour financer l'achat de foncier.

De plus dans le cas où les subventions demandées à l'Etat, à la Région et au Département seraient obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Annuité 2023 / Recettes Réelles de Fonctionnement 2022) est de 2,71 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1 236 231,62 € soit 292,32 € par habitant (4 229 habitants au 01/01/2023).

Pour mémoire, le capital de la dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 1 396 585,92 € soit 333,39 € par habitant (4 189 habitants au 01/01/2022) contre 741 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2020), taux d'endettement national 954 € / habitant.

Nous n'avons pas contracté d'emprunt en 2022 puisqu'une part importante des dépenses d'investissement relatives aux travaux de la mairie seront réalisées en 2023. De plus, un certain nombre de subventions ont été attribuées pour ces travaux.

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique que 2 emprunts se terminent en 2023, 1 en 2026, 3 en 2028, 1 en 2033, 1 en 2035, 1 en 2037 et celui contracté en 2019 étant sur 20 ans se terminera en 2039.

La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 10 ans, 3 mois et 22 jours au 01/01/2023.

La durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans et 4 mois au 01/01/2023.

Le taux d'intérêt moyen de notre dette est de 1,629 %.

La structure de la dette se répartie sur 95,05 % d'emprunts à taux fixes et 4,95 % d'emprunts à taux variables, tous indexés sur le livret A.

L'encours est réparti sur 6 organismes :

- CFFL	0,63 %
- CDC	13,13 %
- CRCA	6,64 %
- CRCM	52,32 %
- CECA	20,91 %
- CFF	6,37 %

Le rapport et les débats d'orientations budgétaires 2023 doivent être actés par une délibération spécifique.

**Madame Le Maire se joint à Monsieur MORISSON pour les remerciements aux services pour la tenue de ce budget exemplaire, les chiffres sont parlant.**

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur TRUGLIO.**

**Monsieur TRUGLIO :** « Merci Madame Le Maire, chers collègues, il faut souligner le travail important de l'administration dans ce dossier d'orientation budgétaire, mais l'orientation vient de vous, les années se suivent et se ressemblent malheureusement, je devrais dire les dossiers d'orientation se suivent et se ressemblent. Le bas de laine grossit toujours autant alors que le message des gattiérois est qu'il n'y a pas d'aide, pas de relance économique. L'année dernière, à la même époque, mon collègue, Monsieur PARAGE, vous avait alerté sur le manque de dynamisme et de soutien à l'économie locale. Les taxes foncières ne bougent pas depuis 14 ans, mais elles ne baissent pas depuis 14 ans. Vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, les bases fiscales augmentent, mécaniquement le contribuable va voir sa facture augmenter. Je vous rappelle également que la taxe foncière de Gattières sur le Bâti est la plus importante du département par rapport à celle d'une commune équivalente. On aurait pu faire un effort avec cet excédent pour relancer cette économie qui est en souffrance. L'histoire nous a donné raison : en début de mandat, quand il y a eu ce projet de réhabilitation de la Mairie, on vous avait signalé que faire du neuf dans du vieux, cela ferait exploser les factures. On arrive à 2 000 000 €, 12<sup>e</sup> avenant que l'on va voter ce soir, et les travaux ne sont pas terminés. Pendant ce temps, les commerçants éteignent la lumière. Concernant le projet de la pseudo Maison des Seniors qui est en fait un ensemble immobilier de logements sociaux, là aussi on vous avait alertés, supprimer 100 places de stationnement pendant 2 ans, cela va être catastrophique pour les gattiérois et les commerces car on ne trouve pas de place. Ce qui me met en colère également, on voit sur les réseaux sociaux que tous les gattiérois se plaignent. Il faudrait que tous ces gattiérois viennent aux réunions du Conseil Municipal. Voilà ce que je voulais dire sur ce DOB qui ressemblera très certainement à celui de l'année prochaine, si vous ne changez pas votre politique d'économie locale. Cette mairie me fait penser à cette reine d'Egypte ancienne qui a construit un palais pour épater les empereurs romains. Ce palais était certes magnifique, mais il a été construit dans un désert. S'il vous plaît, ne faites pas ressembler Gattières à un désert commercial. »

**Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.**

**Monsieur PARAGE :** « Comment utiliser l'excédent de 6 000 000 € dans ce sens ? »

**Monsieur MORISSON :** « les 6 000 000 € vont servir à l'acquisition de terrains, ce qui permettra d'avoir une réserve foncière qu'on n'a pas aujourd'hui. Sur le plan de l'attractivité, pour répondre à ce que disait Monsieur TRUGLIO, ce n'est pas qu'une question de

stationnement. C'est vrai que si un commerce ferme, cela peut faire un effet de boule de neige. »

**Monsieur PARAGE** : « Dans la grande distribution, pour ouvrir un commerce de x m<sup>2</sup>, il faut un parking de x fois 3 m<sup>2</sup>, c'est un principe de base. Et il y a plus de places de parking au Peyron. Ils ont une infrastructure différente de la nôtre. »

**Monsieur MORISSON** : « Je ne pense pas que l'attractivité d'un commerce soit liée au stationnement. »

**Madame DEBONO** : « Concernant l'attractivité des commerces, la Mairie n'est pas responsable. Il faut que l'offre corresponde à la demande. Ce n'est pas du domaine de la Commune le fait qu'un commerce privé reste fermé. »

**Monsieur PARAGE** : « Un commerce privé ne reste pas fermé par plaisir, il l'est parce qu'il n'a pas de client. »

**Madame DEBONO** : « Si l'offre ne correspond pas, les clients vont fuir. »

**Monsieur PARAGE** : « Nous sommes d'accord, le rôle d'une commune n'est pas de gérer des commerces privés. »

**Madame NAVELLO** : « Pour revenir au DOB et à l'acquisition de foncier, il est important de penser aux générations futures. Je reconnais qu'il y a beaucoup de travaux, ce qui est compliqué pour les habitants, mais il n'y en a pas eu pendant 30 ans. Médiathèque neuve, maison de santé, atelier... tant mieux que l'on ait ces structures pour un village. Pour la Mairie, ce sont les Bâtiments de France qui nous interdisent de détruire ce bâtiment, et oui cela coûte très cher. Rénover dans du vieux, c'est compliqué. Mais une Mairie est un service public qui est important. On a besoin d'avoir du personnel, du matériel, des équipements performants, en terme numérique, un accès aux personnes handicapées. Il faut pouvoir aussi avoir de la réserve, car il peut y avoir des imprévus. Il faut pouvoir anticiper sur 10 ans, voire 20 ans.

**Madame MOIREAU** : « C'est désolant de voir des commerces fermés. Pour la restauration scolaire et sur le centre de loisirs, on ferme une semaine par an, à savoir la semaine de Noël. On a demandé à la Sodexo que le pain soit pris uniquement à la boulangerie du village. Cela reprendra lorsque la boulangerie sera à nouveau ouverte. »

**Madame DEBONO** : « Pour rebondir sur l'offre et l'attraction, la fleuriste est là depuis des décennies, malgré le problème de stationnement. »

**Madame CAPRINI** : « Concernant l'animation de la commune, beaucoup d'événements sont organisés. Au niveau CCAS, nous avons une sortie seniors tous les mois. Pour les commerces qui ont fermés, je suis la plus embêtée, car pour toutes mes manifestations, je commandais à la boulangerie, à Intermarché, les fleuristes, je ne travaille qu'avec les commerçants gattierois. On ne se réjouit pas que la boulangerie ait fermé. Et il ne faut pas oublier que pendant deux ans, il y a eu le Covid. »

**Monsieur LUPI-GRASSO** : « On ne peut pas se réjouir qu'un commerce ferme. On essaie de faire la chasse aux véhicules-ventouse, de rendre le stationnement fluide. C'est le commerçant qui fait son commerce. Je ne peux que saluer Valérie qui a son commerce de fleurs depuis 30 ans cette année. Au quotidien, c'est toi qui fais fonctionner ce commerce, et personne d'autre. Je trouve dommage qu'on soit systématiquement attaqué sur ce sujet. Un commerce ne peut pas fonctionner si l'offre, le service ne sont pas équilibrés.

**Madame Le Maire** : « Nous avons repris à nos frais l'entretien de la jardinière devant les commerces, rendant l'entrée du village un peu plus attrayante. Je rappelle les aides Covid, 1 500 euros aux commerces qui ont dû fermer, et 500 euros aux commerces restés ouverts. On a créé du stationnement, qui n'existait pas auparavant, devant notre Intermarché Contact. On a déplacé l'arrêt de bus. Nous avons enlevé les pavés pour faciliter le passage des caddies. A toutes les manifestations municipales, nous achetons dans nos commerces. Tous les gens qui râlent ne sont pas consommateurs de nos commerces. Avoir créé dix places de stationnement au-dessus du mur des Restanques, le parking sous l'école Léon Mourraille, les 25 places à la Route de Vence, personne n'en parle. Créer une place de stationnement, cela coûte 20 000 euros. Heureusement que l'on a de la trésorerie pour faire tout ça. Sur l'augmentation des impôts, heureusement qu'on ne les augmente plus depuis 14 ans, car on se prend de plein fouet l'inflation. Et forcément, de façon automatique, les impôts augmentent. Vous prenez 6,5 % d'augmentation nationale. En ce qui concerne l'achat du terrain, le projet

immobilier qui m'a été présenté ne me convenait pas car il n'y avait pas assez de stationnement. En sachant que la famille était vendeur de ce terrain, pourquoi ne pas profiter de ces excédents pour acheter ce terrain pour les générations futures. En ce qui concerne le taux d'endettement de la commune, 333 euros par habitant, contre 741 euros dans les communes de même strate, une durée résiduelle moyenne de 10 ans. Normalement, pour être à peu près dans le rouge, il faudrait atteindre les 15 ans. Et bien sûr que l'on soutient le commerce. Je suis commerçante dans une ville où l'on ne peut pas se garer, 800 clients par jour. A la fin de l'année, on va nous livrer 1 étage de places de parking au centre du village. Nous avons loué au parking des Restanques des places pour les employés communaux. Sur la loi SRU, malgré les efforts de la résidence seniors, nous allons payer cette année 100 000 euros d'amendes de pénalité. Nous n'avons pas augmenté les services scolaires d'autant que l'inflation actuelle. Certes, la Mairie est en travaux, mais quelle grande fierté de travailler dans des bureaux dignes de ce nom. Enfin, nous pourrons y faire nos papiers d'identité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a pris acte de la tenue et du débat d'orientation budgétaire et du rapport produit.**

**Monsieur DERENNE quitte la séance et donne pouvoir à Madame CAPRINI.**

**15.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés**

**Marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières**

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 19.2020 du 11 juin 2020, adoptant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modifications demandées par le Maître d'Ouvrage,

Considérant que les crédits seront inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020 au Budget Primitif 2023,

Je vous informe que Madame le Maire a signé les avenants suivants :

**Lot 3 : ÉTANCHÉITÉ**  
**Titulaire : ISOLETANCHEITE**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>99 089,43 €</b>	<b>118 907,32 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 15 juillet 2021	-1 683,00 €	-2 019,60 €
2	Avenant 2. Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 21 octobre 2021	-470,00 €	-564,00 €
3	Démolition et évacuation des souches	1 632,00 €	1 958,40 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 3</b>		<b>-521,00 €</b>	<b>-625,20 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>98 568,43 €</b>	<b>118 282,12 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : -0,53 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :

- € | 0,00 €

Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

-521,00 € | -625,20 €

**Lot 6 : MENUISERIES EXTÉRIEURES**  
**Titulaire : MENUISERIE AZUREENNE**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>134 885,52 €</b>	<b>161 862,62 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Porter à connaissance Conseil Municipal du 15 juillet 2021	-4 249,50 €	-5 099,40 €
2	Porter à connaissance Conseil Municipal du 26 janvier 2023	1 071,00 €	1 285,20 €
3	Suppression des volets roulants du RDC	-10 176,54 €	-12 211,85 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 3</b>		<b>-13 355,04 €</b>	<b>-16 026,05 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>121 530,48 €</b>	<b>145 836,58 €</b>

L'avenant représente une diminution de : -9,9 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :

- € | 0,00 €

Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

-13 355,04 € | -16 026,05 €

**Lot 7B : PARQUET ET ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous informe qu'en raison de la défaillance du titulaire du lot 7 pour la réalisation du traitement acoustique de la salle du conseil municipal, un marché passé en procédure adaptée a été publié la semaine dernière. La date limite de remise des offres est fixée au 30 mars 2023.



2. Je vous informe avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental pour la sécurisation de la falaise chemin des Espeiroures dont détail suit :

**Plan de financement du projet :**

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE (ECRAN PARE-BLOCS° ET DE CONFORTMENT ACTIF ET PASSIF	321 150,00 €
BUREAU ETUDE REDACTION ET SUIVI TRAVAUX	25 000,00 €
ETUDES GEOTECHNIQUES	10 000,00 €
TOTAL H.T	356 150,00 €
TVA	71 230,00 €
TOTAL TTC	427 380,00 €

**RECETTES**

**FONDS BARRIER DDTM ETAT 50 % du montant H.T** 178 075 €

**DETR 2023 20 % du montant H.T** 71 230 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 % du H.T** 35 615 €  
 déduction faite des subventions sollicitées auprès de l'État

**COMMUNE** 142 460 €

**MONTANT TOTAL DES RECETTES TTC** 427 380 €

3. Je vous informe avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce et création d'un logement social place Désiré Féraud

**Plan de financement du projet :**

**DEPENSES**

Maîtrise d'œuvre	18 360 €
SPS et contrôleur technique	3 500 €
Travaux Phase 1 et 2	163 000 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>184 860 €</b>
<b>TVA</b>	<b>36 972 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>221 832 €</b>

**RECETTES**

<b><u>DETR 2023 Catégorie 4</u></b>	<b>40 % du H.T des travaux</b>	<b>73 944 €</b>
<b><u>FNADT pour la Phase 1 réhabilitation du commerce</u></b>		<b>20 000 €</b>
<b><u>CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 %</u></b>		<b>38 820 €</b>
déduction faite de la subvention sollicitée à l'État et de la Région		
<b><u>COMMUNE</u></b>		<b>89 068 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES TTC</b>		<b>221 832 €</b>

4. Je vous informe avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Verts, de l'État, et du Conseil Départemental pour la réfection de la cour primaire de l'école Léon Mourraile

**DEPENSES**

REMISE EN ETAT DE LA COUR DE RECREATION, CREATION D'UN ESPACE RENATURALISE EN TERRE NATURELLE, PLANTATION D'ARBRES, BORDURES, BANCS	25 115,00 €
REFECTION DU REVETEMENT DE LA COUR DE RECREATION EN ENROBÉ DRAINANT	78 165,00 €
DIVERS PORTILLONS/PARLOPHONES	5 060,00 €
TOTAL H.T	108 340,00 €
TVA	21 668,00 €
TOTAL TTC	130 008,00 €

**RECETTES**

<b><u>Fonds Verts DDTM</u></b>	<b>50 % des dépenses éligibles soit 103 280€</b>	<b>51 640 €</b>
<b><u>DSIL 2023 Catégorie 1</u></b>	<b>20 % des dépenses éligibles soit 108 340 €</b>	<b>21 668 €</b>
<b><u>CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 % des dépenses éligibles soit 35 032 €</u></b>		<b>12 261 €</b>
déduction faite des subventions sollicitées auprès de l'état		
<b><u>COMMUNE</u></b>		<b>44 439 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES TTC</b>		<b>130 008 €</b>

5. Je vous informe avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès l'Etat et du Conseil Départemental au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux : médiathèque, groupes scolaires, logement communal et cours municipaux de tennis

**DEPENSES**

TRAVAUX MEDIATHEQUE	10 820,00 €
TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	69 039,86 €
TRAVAUX LOGEMENT	3 992,55 €
TOTAL H.T	83 852,41 €
TVA	16 770,48 €
TOTAL TTC	100 622,89 €

**RECETTES**

<b><u>DSIL 2023 Catégorie 1</u></b>	<b>45 % des dépenses H.T</b>	<b>37 733,00 €</b>
<b><u>CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 %</u></b>		<b>16 142,00 €</b>
déduction faite de la subvention sollicitée auprès de l'État		
<b><u>COMMUNE</u></b>		<b>46 747,89 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES TTC</b>		<b>100 622,89 €</b>

6. Je vous informe avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'État, la Région et le Conseil départemental pour le réaménagement de la place des Déportés

**DEPENSES**

Maîtrise d'œuvre	80 100,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 000,00 €
SPS et contrôleur technique	8 000,00 €
Publication	1 500,00 €
Espace paysager, mobilier urbain, sols et revêtements	214 762,80 €
Travaux d'aménagement	765 237,20 €
TOTAL H.T	1 109 600,00 €
TVA	221 920,00 €
TOTAL TTC	1 331 520,00 €

**RECETTES**

<b><u>DETR 2023 50 % sur l'ensemble des dépenses H.T</u></b>	<b>554 800,00 €</b>
<b><u>REGION 50 % des dépenses éligibles soit 214 762,80 €</u></b>	<b>107 381,40 €</b>
<b><u>CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 %</u></b>	
déduction faite de la subvention sollicitée auprès de l'État et de la Région	<b>156 596,51 €</b>
<b><u>COMMUNE</u></b>	<b>512 742,09 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES TTC</b>	<b>1 331 520,00 €</b>

7. Je vous informe avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental pour l'achat et la mise en place de caméras de vidéosurveillance : Place Désiré Féraud (remplacement), Intersection Chemin de Provence/Chemin de la Halte, Vieille Route de Carros

**DEPENSES**

Proposition d'installation de caméras sur la commune de GATTIERES	Montant H.T
Matériels	12 651,60 €
Logiciels	2 700,00 €
Location	900,00 €
Forfait d'intervention	4 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T</b>	<b>20 251,60 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>4 050,32 €</b>
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>24 301,92 €</b>

**RECETTES**

**Région 50 % des dépenses totales H.T** **10 125,80 €**

**Département 35 % sur les dépenses totales H.T**  
**déduction faite de la subvention de la Région** **3 544,03 €**

**COMMUNE** **10 632,09 €**

**TOTAL RECETTES TTC** **24 301,92 €**

8. Je vous informe avoir déposé au conseil départemental un dossier de demande de subvention pour la sécurité événementielle nécessaire pour l'organisation de nos manifestations culturelles, musicales, spectacles publics regroupant de nombreux administrés. Pour l'année 2023, le montant prévisionnel des dépenses est de 2 942,60 €, la subvention peut couvrir 70 % des dépenses soit 2 059,82 €.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte de l'ensemble de ces demandes de subvention.

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

**Madame ODDO quitte la séance et donne pouvoir à Madame MOIREAU.**

**18.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions**

**Subvention reçue**

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que la commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2022 a accordé à la commune une subvention d'un montant de 11 301 € au titre de la thématique des énergies renouvelables du règlement départemental des aides aux collectivités concernant un projet de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

<b>19.2023</b>	<b>Porter à connaissance : Tarifs 2023-2024 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</b>
----------------	---

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 16/04/2012 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu la délibération du 13/06/2013 réactualisant les tarifs et adoptant le principe de l'actualisation automatique des tarifs par l'application du taux de variation prévu par l'article L.2333-12 qui est calculé par l'Etat chaque année.

Je vous informe que les tarifs de la T.L.P.E. ont été indexés chaque année conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Soit pour l'année 2023 et 2024 les tarifs suivants :

<b>Enseignes</b>	<b>2023</b>		<b>2024</b>	
	<=7 m <sup>2</sup>	Exonération		Exonération
<= 12 m <sup>2</sup>	16,70 € / m <sup>2</sup>		17,70 € / m <sup>2</sup>	
<= 50 m <sup>2</sup>	33,40 € / m <sup>2</sup>		35,40 € / m <sup>2</sup>	
>50M <sup>2</sup>	66,80 € / m <sup>2</sup>		70,80 € / m <sup>2</sup>	

**Pré enseignes et dispositifs Publicitaires**

<= 50m <sup>2</sup>	22,00 € / m <sup>2</sup>	23,30 € / m <sup>2</sup>
> 50 m <sup>2</sup>	44,00 € / m <sup>2</sup>	46,60 € / m <sup>2</sup>

**numériques**

<=50 m <sup>2</sup>	66,00 € m <sup>2</sup>	69,90 € m <sup>2</sup>
>50 m <sup>2</sup>	132,00 € / m <sup>2</sup>	139,80 € / m <sup>2</sup>

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

<b>20.2023</b>	<b>Travaux de réfection de la voie d'accès impasse des Restanques avenant</b>
----------------	---

Monsieur CAVALLO expose :

Par convention du 4 juillet 2022, signée entre l'Office Public de Cannes pays de Lérins et la Commune de Gattières, la réalisation de travaux de confortement de la voirie et des escaliers menant à la résidence « Les Restanques » a été actée, pour un montant de 598 200,00 € HT.

Lors de la réalisation des travaux du lot 1, le bureau de contrôle a émis un avis défavorable relatif à la pose d'un grillage initialement prévu le long du mur de confortement, et a préconisé la pose d'un garde-corps en ferronnerie, respectant les normes de sécurité en vigueur en matière de garde-corps et d'accessibilité PMR.

Par ailleurs, alors qu'il avait été initialement prévu de reposer les candélabres existant à la fin des travaux, l'expertise et l'état de ces derniers a conduit à leur remplacement par du matériel neuf, ainsi que l'intégralité des installations électriques les alimentant.

Considérant le vote lors du conseil d'administration de l'Office Public de Cannes pays de Lérins en date du 13 mars 2023,

Considérant que l'ensemble de ces travaux complémentaires représente au total une plus-value de 61 580,50 € et induit une variation du montant du marché de base selon les éléments ci-après :

RECAPITULATIF DU MARCHÉ :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ LOT 1 € H.T.	MONTANT DE L'AVENANT N°1 € H.T.	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ LOT 1 € H.T.	% DE VARIATION
598 200,00 €	61 580,50 €	652 130,50 €	10,29 %

Le montant de cet avenant est affecté à 50 % pour l'Office Public de Cannes pays de Lérins et 50 % pour la commune soit 32 358, 30 TTC à la charge de chacune des parties

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'office public de l'habitat de Cannes pays de Lérins ci-joint pour permettre le paiement de notre participation à ces travaux.

Le montant de l'avenant a été inscrit au budget primitif 2023 qui va être voté prochainement.

**Madame le Maire :** « Je vous invite à aller voir ces travaux qui ont été faits Impasse des Restanques. On a refait le mur, de moitié avec l'Office HLM de Cannes. Maintenant, on a une belle route goudronnée et on y a créé du stationnement, 9 places supplémentaires. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'office public de l'habitat de Cannes pays de Lérins ci-joint pour permettre le paiement de notre participation à ces travaux.**

**21.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières**

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à lancer et signer les marchés de travaux dont le montant était fixé à 1 736 822.58 € HT,

Vu les délibérations n°44 du 15 juillet 2021, n°59 du 14 octobre 2021, n°67 du 25 novembre 2021, n° 26 du 31 mars 2022, n°40 du 30 juin 2022, n°64 du 15 septembre 2022, 02 du 26 janvier 2023 qui autorisent Madame le Maire à signer les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

lorsque les crédits sont inscrits au budget et qui portent le montant total des travaux à 1 826 876,19 € HT,

Vu la délibération n°3 du 26 janvier 2023 qui autorise Madame le Maire à lancer et signer le nouveau marché de travaux Lot 2 et Lot 13 pour la mise en accessibilité et la restructuration de la mairie de Gattières,

Vu les demandes de devis parvenues depuis le 20 janvier 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 16 mars 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020 au Budget Primitif 2023,

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

**Lot 2 : - GROS ŒUVRE**  
**Titulaire : SARL GASTAUD / VANUCCI**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		274 427,63 €	329 313,16 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Porter à connaissance avenant 1 le 15 juillet 2021	8 498,89 €	10 198,67 €
2	Porter à connaissance avenant 2 le 14 octobre 2021	-765,00 €	-918,00 €
3	Porter à connaissance avenant 3 le 25 novembre 2021	6 188,75 €	7 426,50 €
4	Porter à connaissance avenant 4 le 31 mars 2022	7 788,47 €	9 346,16 €
5	Rebouchage en béton grave ciment avec pose des fourreaux exécutés manuellement	2 040,00 €	2 448,00 €
6A	Avenant 6 du 26 janvier 2023, imprévus techniques	40 473,60 €	48 568,32 €
6B	Avenant 6 du 26 janvier 2023 à la demande de la maîtrise d'ouvrage	-15 453,00 €	-18 543,60 €
7	Suppression du dallage béton prévu au lot 2B	-4 386,00 €	-5 263,20 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 7</b>		<b>44 385,71 €</b>	<b>53 262,85 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>318 813,34 €</b>	<b>382 576,01 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 16,17 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	40 473,60 €	48 568,32 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	3 912,11 €	4 694,53 €

**Lot 7 : CLOISONS - DOUBLAGES**  
Titulaire : MGB Rénovation

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>112 127,58 €</b>	<b>134 553,10 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1 : Porter à connaissance du 25 novembre 2021	4 408,44 €	5 290,13 €
2	Avenant 2 : Conseil municipal du 30 juin 222	20 987,52 €	25 185,02 €
3	Avenant 3 : Suppression du revêtement acoustique mural	-9 365,64 €	-11 238,77 €
<b>TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 3</b>		<b>16 030,32 €</b>	<b>19 236,38 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>128 157,90 €</b>	<b>153 789,48 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 14,3 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	16 030,32 €	19 236,38 €

**Lot 13 – ÉLECTRICITÉ**  
Titulaire : MONTELEC

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>207 435,16 €</b>	<b>248 922,19 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	8 135,16 €	9 762,19 €
2	Avenant 2 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	13 068,04 €	15 681,65 €
3	Avenant 3 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	3 195,06 €	3 834,07 €
4	Avenant 4 Conseil municipal du 30 juin 2022	8 835,78 €	10 602,94 €
5	Avenant 5 : ajout d'un clavier pour alarme intrusion et suppression sonorisation	683,95 €	820,74 €
<b>TOTAL AVENANTS 1 à 5</b>		<b>33 917,99 €</b>	<b>40 701,59 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>241 353,15 €</b>	<b>289 623,78 €</b>

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 16,35 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	33 917,99 €	40 701,59 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

**Lot 15 - CHARPENTE COUVERTURE**  
**Titulaire : CARROS CONSTRUCTION**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>121 331,04 €</b>	<b>145 597,25 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Sujétions techniques imprévues :		
	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 septembre 2022	7 500,00 €	9 000,00 €
	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 septembre 2022	3 100,00 €	3 720,00 €
2	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 26 janvier 2023	2 121,60 €	2 545,92 €
3	Dépose de couvertines, échafaudage intérieur, moins value solin plomb et couvertines, fourniture descentes Zinc et dauphins	10 980,00 €	13 176,00 €
<b>TOTAL DES AVENANTS 1 à 3</b>		<b>23 701,60 €</b>	<b>28 441,92 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>145 032,64 €</b>	<b>174 039,17 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 19,53 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à : 9 621,60 € | 11 545,92 €

**Titulaire : SARL GASTAUD**  
**Lot 2B : GROS ŒUVRE PARVIS**

Par délibération n° 3 du 26 janvier 2023 le conseil municipal autorisait le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises du lot Démolition Gros œuvre VRD.

Les candidats avaient jusqu'au 03 mars 2023 pour remettre une offre.

Seule l'entreprise Gastaud a déposé une offre qui a été analysée par la commission marchés publics réunie le 16 mars 2023. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à cette offre.

Titulaire	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
Gastaud	80 223,00 €	96 267,60 €

**PRESTATIONS MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**  
**Titulaire : DEKRA**

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
<b>Marché initial HT et TTC</b>		<b>11 040,00 €</b>	<b>13 248,00 €</b>
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Sujétions techniques imprévues :		
	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 septembre 2022	3 250,00 €	3 900,00 €
<b>TOTAL DE L'AVENANT 1</b>		<b>3 250,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT MARCHÉ</b>		<b>14 290,00 €</b>	<b>17 148,00 €</b>

L'avenant représente une augmentation de : 29,44 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à : 0,00 €  
 Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à : 3 250,00 € | 3 900,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer le marché de travaux 2B avec l'entreprise Gastaud ;
- Approuver la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants.

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.**

**Monsieur PARAGE :** « Quand vous remplacez le Lot 2B par la suppression du dallage dans un nouveau Lot 2B, vous ne faites pas apparaître la différence. On ne la mesure pas. »

**Madame le Maire :** « Je tiens à préciser qu'on est toujours dans l'enveloppe votée de départ. Je donne un exemple, la mairie de la commune du Broc qui est non-accessible aux personnes à mobilité réduite et se trouve au centre du village, la commune va faire une nouvelle mairie, toujours à l'entrée du village, mais une construction neuve, estimée à 4 000 000 euros. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS, Monsieur PARAGE et Madame GREC-MERESSE)**

- Autorise Madame la Maire à signer le marché de travaux 2B avec l'entreprise Gastaud ;
- Approuve la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants.

<b>22.2023</b>	<b>Autorisation à donner à Madame le Maire pour déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un local commercial et d'un logement place Désiré Féraud</b>
----------------	---

Monsieur DALMASSO expose :

Vu l'article R421-17 du code de l'urbanisme qui précise que les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ;

Le local commercial est situé au rez de chaussée, 3 place Féraud, le logement est situé 1 montée Bernard Roman ;

Ces locaux sont situés sur les parcelles B0188 et B0189 ;

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour remplacer les menuiseries extérieures de ces locaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour remplacer les menuiseries extérieures de ces locaux.**

**23.2023      Création d'un emploi permanent**

Madame MOIREAU expose :

1 - Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le tableau des emplois mis à jour suite à la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2023 n° 10.2023.

Considérant le besoin de création d'un poste d'Adjoint technique territorial pour assurer le bon fonctionnement du Service Technique,

Je vous propose d'adopter :

- La création de l'emploi suivant :

Emploi à créer		
Grade	Temps	Nombre d'emploi
Adjoint technique territorial	Temps complet (100 %)	1

Le tableau des emplois modifié à compter du 30 mars 2023 est joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte la création de l'emploi suivant :**

Emploi à créer		
Grade	Temps	Nombre d'emploi
Adjoint technique territorial	Temps complet (100 %)	1

Le tableau des emplois modifié à compter du 30 mars 2023 est annexé à la présente.

**24.2023      Création d'un poste de secrétaire administrative contrat unique d'insertion**

Madame MOIREAU expose :

Vu le Code du travail, et notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education Nationale en 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'azur fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, comme le prévoit la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de l'Agence Pôle Emploi Nice Ouest agissant pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence Pôle Emploi Nice Ouest et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Agence Pôle Emploi Nice Ouest.

Je vous propose donc :

- De créer un poste pour exercer les fonctions de secrétariat administratif à compter du 30/03/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au sein du service de la Direction Générale des Services. Un agent public sera désigné comme tuteur de la personne recrutée en contrat unique d'insertion. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet est d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. Ce contrat est à temps plein, la rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire + 17%, multipliée par le nombre d'heures de travail,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec l'Agence de Pôle Emploi Nice Ouest pour ce recrutement,
- De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Le tableau des emplois ainsi modifié est joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte la création d'un poste pour exercer les fonctions de secrétariat administratif à compter du 30/03/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au sein du service de la Direction Générale des Services. Un agent public sera désigné comme tuteur de la personne recrutée en contrat unique d'insertion. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet est d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. Ce contrat est à temps plein, la**

rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire + 17%, multipliée par le nombre d'heures de travail,

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec l'Agence de Pôle Emploi Nice Ouest pour ce recrutement,
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune

Le tableau des emplois ainsi modifié est annexé à la présente.

<b>25.2023</b>	<b>Bilan des acquisitions opérées en 2022 et état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur</b>
----------------	---

Monsieur BONNET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune,

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions réalisées en 2022 par l'EPF PACA est le suivant.

**I – ACQUISITION OPÉRÉE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR EN 2022**

DATE DE L'ACTE	N° ACQUISITION	N° CONVENTION	VENDEUR	SITE	MONTANT
09/12/2022	002805	CF069161O	DRUSIAN	Les Bréguières	117 000 €

**II – LISTE DES BIENS EN STOCK DETENUS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU 31/12/2022**

DATE DE L'ACTE	N° ACQUISITION	N° CONVENTION	VENDEUR	SITE	MONTANT
02/10/2013	00910	CF069161O	AUDIBERT	Les Bréguières	550 000 €
22/03/2018	001678	CF069161O	CHABERT	Les Bréguières	29 000 €
12/07/2018	001705	CF069161O	Béton Contrôle Côte d'Azur	Les Bréguières	209 426 €
02/06/2021	002310	CF069161O	DEMORO	Les Bréguières	11 000 €
09/12/2022	002805	CF069161O	DRUSIAN	Les Bréguières	117 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>916 426 €</b>

Je vous demande :

- D'approuver le bilan des acquisitions opérées en 2022 par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, tel que ci-dessus présenté,
- De dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le bilan des acquisitions opérées en 2022 par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, tel que ci-dessus présenté,**
- **Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.**

<b>26.2023</b>	<b>Acquisition de parcelles lieu-dit la Vignasse</b>
----------------	--

Monsieur BONNET expose :

Vu l'offre faite par l'indivision DAUMAS de vendre les parcelles situées lieu-dit la Vignasse, d'une superficie totale d'environ 5 079 m<sup>2</sup> pour le lot A issu des parcelles cadastrées section D n° 835, n°851 et pour partie n°2612,

Considérant que le terrain à bâtir est l'un des derniers terrains à bâtir à proximité immédiate du village,

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir ce terrain en vue de constituer, dans un premier temps, une réserve foncière;

Considérant que l'unité foncière actuellement constituée des parcelles D 835/851/2609/2611/2612 doit faire l'objet d'une division parcellaire en deux lots :

- Le lot A représentant une superficie d'environ 5079 m<sup>2</sup> constituant en un terrain à bâtir
- Le lot B représentant une superficie d'environ 4 734 m<sup>2</sup> constituant en une propriété bâtie conservée par l'indivision DAUMAS

Considérant l'avis du domaine en date du 08/02/2023 fixant la valeur vénale de ces parcelles à la somme de 1 170 000 € pour le lot A,

Considérant que le notaire désigné par l'indivision DAUMAS est Maître Pascale FALLARA sis 136 Boulevard des jardiniers à NICE,

Considérant qu'il est convenu de conserver les serres en place actuellement pendant la durée d'un an et qu'en contrepartie Monsieur DAUMAS s'engage à entretenir les deux premières planches du terrain pendant la même durée. Monsieur DAUMAS procédera au démontage des serres à la fin de cette première année.

Considérant l'accord de l'indivision DAUMAS de réaliser cette transaction au prix fixé par le Domaine,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour réaliser cette acquisition ont été inscrits au BP 2023 qui doit être présenté à l'assemblée le 6 avril 2023 pour adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter les parcelles du lot A, d'une superficie totale d'environ 5 079 m<sup>2</sup>, cadastrées section D n° 835, n°851 et pour partie n°2612, situées lieu-dit La Vignasse et de payer les frais y afférents, aux conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,
- D'autoriser Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat y compris les frais de notaire et la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- De m'autoriser par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront votés au budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acheter les parcelles du lot A, d'une superficie totale d'environ 5 079 m<sup>2</sup>, cadastrées section D n° 835, n°851 et pour partie n°2612, situées lieu-dit La Vignasse et de payer les frais y afférents, aux conditions décrites ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,
- Autorise Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat y compris les frais de notaire et la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- Autorise Monsieur BONNET par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront votés au budget 2023 de la commune.

Fait à Gattières, le 30/03/2023

Affiché le 04/04/2023

Séance levée à 20 heures 54.

Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire 	Mme MARCHAND Caroline La secrétaire de séance 
--	---

Modifié le :

Validé le : 22/06/2023